Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL082-DE

epfl dauphiné
la vie des territoires, l'avis des projets.

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
Séance du 7 octobre 2026

OBJET : **ACTIVITE FONCIERE 16** - GRENOBLE ALPES METROPOLE – EYBENS (collectivité garante) – Opération « Le VAL » - Avenant n°2 à la convention d'opération et acquisition de la parcelle AB n°108

Délibération n° 20

Le sept octobre deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Madame Joëlle HOURS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 18
Nombre d'administrateurs présents ou représentés : 17

Administrateurs présents : 13

M. CHEVALLIER, M. CLAPPAZ, M. COULLOMB, M. DENERBARDY, M. HERRERO, Mme HOURS, M. LOSA, Mme MARTIN-GRAND ; M. MOCELLIN, M. OLLEON, M. ROSSETTI, M. SAURAT, Mme VIGNON

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 4

Mme PANTEL à Mme HOURS ; M. MOREAU à M. DEBERNARDY ; M. RUBES à M. HERRERO ; Mme TROTON à M. ROSSETTI

Administrateurs absents et excusés : 1

M. MOREAU Gilles

Mme VIGNON a été nommée secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL082-DE

VU l'article L 324-1 du Code de l'urbanisme qui prévoit que l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné réalise pour le compte de ses membres des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L. 221-1 et L. 221-2 et de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL010 en date du 10 février 2022 actant le 5ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'établissement,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°22DL036 en date du 16 juin 2022, télétransmise en préfecture le 17 juin 2022, organisant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participations aux frais d'étude,

VU la délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné n°25DL037 en date du 22 mai 2025, télétransmise en préfecture le 27 mai 2025, modifiant les modalités de portage, de cession, de minoration et de participation aux frais d'études définies dans la délibération susvisée,

VU la convention d'opération n°2023_24354 en vigueur, signée en date du 21 août 2023 et son avenant n°1 signé en date du 30 octobre 2025.

Considérant que :

- En 2023, la commune d'Eybens a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné pour réaliser la poursuite de la maîtrise foncière sur le secteur du Val afin de réaliser une opération de logements et d'équipement public,
- Le programme d'acquisition prévoyait l'acquisition d'une maison cadastrée parcelle AB n°108 et pour laquelle des négociations amiables avaient été engagées par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné,
- Compte tenu de la situation liée à l'occupation illégale de la maison située sur la parcelle AB n° 108 et des incertitudes persistantes quant à la possibilité d'en faire l'acquisition dans le délai initialement prévu par la convention n° 2023-24354, un avenant n° 1 a été délibéré respectivement par la commune d'Eybens et l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné afin de retirer le coût d'acquisition de cette maison du bilan prévisionnel de l'opération, de manière à ne pas impacter les finances de la commune,
- La situation relative à l'occupation illégale de la maison étant désormais résolue et les négociations avec les propriétaires ayant abouti en juillet 2026, il convient à présent de réintégrer le coût de ce portage au bilan prévisionnel de l'opération.
- Le pôle d'évaluations domaniales de la DDFIP de l'Isère a rendu un avis en date du 25 mai 2026,
- L'offre d'acquisition de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné en date du 23 juillet 2026 a été contresignée par les vendeurs, et réceptionnée par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné le 27 juillet 2026,
- La commune d'Eybens a prévu de délibérer lors de son conseil municipal en date du 12 novembre 2026.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 038-447593104-20261007-26DL082-DE

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné :

- Approuve le projet d'avenant n°2 à la convention d'opération n°2023_24354, ci-annexé visant à réintégrer le coût de portage de l'acquisition d'une maison cadastrée AB n°108 au bilan prévisionnel d'opération et l'évolution des annuité dues par la commune,
- Valide l'acquisition d'une maison d'habitation d'une superficie d'environ 137 m² et son terrain attenant le tout parcelle cadastrée AB n°108 située 6 Avenue Général de Gaulle à Eybens au prix principal de 267 500€,
- Valide l'acquisition des travaux de sécurisation du bien correspondant aux travaux de murage pour une charge augmentative du prix à hauteur d'environ 5 300 € TTC,
- Valide la nouvelle enveloppe globale prévisionnelle des dépenses à supporter par l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné à hauteur de 1 375 326 € HT,
- Décide de la mise en place d'un paiement fractionné à hauteur de 85 257€ HT en 2026, puis 192 037€ HT sur les exercices 2027 à 2030 inclus pour permettre à Eybens de lisser le paiement correspondant à son engagement financier,
- Prend acte que le bilan définitif sera établi à la cession, ainsi que le solde restant à verser à l'Etablissement Public Foncier Local du Dauphiné ou le trop-perçu à reverser à la collectivité garante.

Conclusions : Adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
La Présidente
Joëlle HOURS

S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : EPFLD (38)
Utilisateur : Noirat Audrey

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**26DL082**
Objet :	**ACTIVITE FONCIERE 16 - GRENOBLE ALPES METROPOLE – EYBENS (collectivité garante) – Opération « Le VAL » - Avenant n°2 à la convention d'opération et acquisition de la parcelle AB n°108**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-07 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	3.2 - Alienations
Identifiant unique :	038-447593104-20261007-26DL082-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 038-447593104-20261007-26DL082-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 26DL082_EYBENS_Délibération_avenant_2_Le_VAL.pdf Nom métier :	application/pdf	172.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 26DL082_ANNEXE_EYBENS_Avenant_2_le_Val.pdf Nom métier : 99_DE-038-447593104-20261007-26DL082-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	246.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	15 octobre 2026 à 08h18min25s	Dépôt initial
En attente de transmission	15 octobre 2026 à 08h18min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	15 octobre 2026 à 08h18min27s	Transmis au MI
Acquittement reçu	15 octobre 2026 à 08h18min42s	Reçu par le MI le 2026-10-15